

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2025-37

<u>Nombre de Conseillers</u>		Le huit septembre deux-mil vingt-cinq à dix-neuf heures, Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire. <u>Date de convocation</u> : 02 septembre 2025 <u>Date d'affichage</u> : 03 septembre 2025 <u>Présents</u> : Christian VERMELLE, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Anne-Olivia CAVALLARI, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Serge PASSERAT. <u>Absent(s)</u> : Christine DOCHE, Loïc TARDY. <u>Procuration(s)</u> : / <u>Secrétaire de séance</u> : Laury CICLET
En exercice	9	
Présent(s)	7	
Absent(s)	2	
Pouvoir(s)	0	
<u>Vote</u>		
Pour	7	
Contre	0	
Abstention	0	

MANDAT SPECIAL
Participation des élus au Congrès des Maires de France

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement.

Sont pris en charge :

- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration *dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ;*
- les frais de transport *selon les modalités définies en conseil municipal sur présentation d'un justificatif ;*

Considérant que :

- Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les élus locaux de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.
- La participation des élus au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien leurs missions.
- La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.
- Un compte rendu de la participation au congrès sera présenté lors d'une séance ultérieure du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCORDE un mandat spécial pour la participation au Congrès des Maires de France 2025 à :

- VERMELLE Christian

DIT QUE

- le remboursement des **frais d'hébergement et de restauration** se fera sur présentations des justificatifs et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (article 3). Soit 140€ pour l'indemnité de nuitée (Paris) et 20€ pour l'indemnité de repas.
- le remboursement **des frais de transports** se fera sur présentations des justificatifs et sur la base du transport ferroviaire économique de 2^{ème} classe.

Le secrétaire de séance,
Laury CICLET



Le Maire,
Christian VERMELLE

